

Madrid, 12/05/09

DECLARATION

ADOPTÉE PAR LA CONSULTATION DES PARTIES A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PREVENTION DU TERRORISME (STCE N° 196)

A LA CLÔTURE DE LA PREMIERE REUNION (Madrid, 12 mai 2009)

« Les Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la Prévention du Terrorisme, participant à la première réunion de Consultation ayant lieu le 12 mai à Madrid, réitèrent leur engagement à promouvoir et renforcer les valeurs démocratiques et les droits de l'homme. Elles réaffirment résolument leur détermination à prévenir et combattre le terrorisme par tous les moyens légaux tout en assurant le plein respect des valeurs démocratiques, de l'état de droit et des droits de l'homme et libertés fondamentales, tels que consacrés, en particulier, dans la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et de Libertés Fondamentales. Elles considèrent que le respect de ces valeurs est un élément essentiel de toute stratégie à long terme contre le terrorisme.

Pleinement conscientes des souffrances provoquées par le terrorisme, les Parties Contractantes réaffirment leur profonde solidarité avec les personnes directement ou indirectement frappées par les attaques terroristes et expriment leur engagement à soutenir les victimes du terrorisme et leur famille proche.

Le 16 mai 2005, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont signé à Varsovie la Convention du Conseil de l'Europe pour la Prévention du Terrorisme dans le but d'accroître l'efficacité des mesures de prévention des actes de terrorisme et de leur impact négatif sur la pleine jouissance des droits de l'homme, notamment le droit à la vie. Cet objectif sera atteint par l'adoption de nouvelles mesures aux niveaux national et international, prévues par la Convention, y compris par une coopération internationale renforcée en matière de prévention et de poursuite des actes de terrorisme et des actes apparentés afin de s'assurer que les coupables soient traduits en justice.

En vertu de cette Convention, les Parties se sont accordées pour pénaliser – tout en respectant les obligations relatives aux droits de l'homme – les actes de la provocation publique à commettre des actes de terrorisme ainsi que le recrutement et l'entraînement au terrorisme. De plus, pour la toute première fois, un traité juridiquement contraignant a consacré l'obligation d'adopter les mesures nécessaires pour la protection et l'aide aux victimes du terrorisme.

La première Consultation des Parties entend renouveler l'engagement des Parties à mettre en œuvre la convention de manière diligente et complète et appelle tous les Etats membres ne l'ayant pas encore fait et d'autres Etats partageant les mêmes idées à signer et à ratifier cette Convention sans délai. La menace terroriste au niveau mondial devenant plus complexe, et les groupes terroristes profitant des technologies pour diffuser leur propagande et recruter et entraîner de futurs terroristes, les Etats doivent rester fermes et collectivement engagés pour la prévention effective des actes de terrorisme, tout en évitant l'existence des zones d'impunité. »